

MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRETE FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE

Le Maire de Le Fousseret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Vu la délibération N° 2024-17 en date du 06 mars 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,
Vu l'arrêté 2021197 en date du 29 décembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources humaines de la commune de Le Fousseret pris après avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DELHOM Amandine	Adjoint administratif / /

ARTICLE 2 :

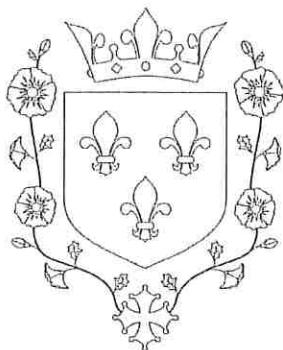
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		

ARTICLE 3 : M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Haute Garonne, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Fousseret, le 05 janvier 2025.

Le Maire,
Pierre LAGARRIGUE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRETE FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE D'
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Le Maire de Le Fousseret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Vu la délibération N° 2024-17 en date du 06 mars 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,
Vu l'arrêté 2021197 en date du 29 décembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources humaines de la commune de Le Fousseret pris après avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
DAVEZAC Stéphane	Agent de maîtrise / /
DUFFAS Christine	Agent de maîtrise / /

ARTICLE 2 :

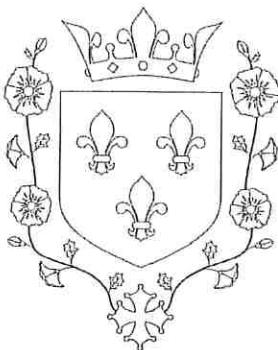
	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	2

ARTICLE 3 : M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Haute Garonne, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Fousseret, le 05 janvier 2026.
Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRETE FIXANT LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT 2026
AU GRADE DE
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Le Maire de Le Fousseret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 522-23 à L. 522-31,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
Vu la délibération N° 2024-17 en date du 06 mars 2024 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,
Vu l'arrêté 2021197 en date du 29 décembre 2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources humaines de la commune de Le Fousseret pris après avis du Comité Technique en date du 02 décembre 2021,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :		
ZAPALOWSKI Isabelle	Rédacteur	/

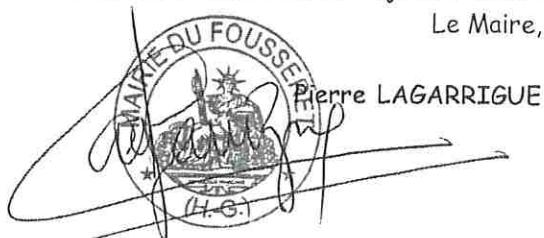
ARTICLE 2 :

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1		1
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1		1

ARTICLE 3 : M. Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion de la Haute Garonne, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Le Fousseret, le 05 janvier 2026.

Le Maire,


Pierre LAGARRIGUE

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>